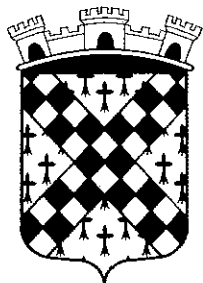


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 2022/99

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale un bal sera organisé par la Commune de PORTIRAGNES.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de PORTIRAGNES, est autorisée à organiser un bal du jeudi 14 juillet 2022 à 19 h30 au vendredi 15 juillet 2022 à 02h00, parking du front de mer.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du front de mer du jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 06h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront autorisés avenue des muriers dans sa portion comprise entre le boulevard de la tour du guet et la place des embruns ainsi que sur la place des embruns du jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 06h00.

ARTICLE 4 : La circulation applicable à l'article 3 du présent arrêté s'effectuera à double sens. Les panneaux de sens interdit situés avenue des muriers seront occultés.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

